

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUSSAS ET NONTRONNEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 juillet 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mme BELLY Mauricette, M. BESSE Olivier, M. GAILLOT Christian (pouvoir Ghislaine BONHOMME), Mmes LAFFORT Aurélie, MAPPA Déolinda, Ms POISSONNET Laurent, RESTOIN Thierry (pouvoir Pierre CHAMBAUD), REYTHIER Régis

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur REYTHIER Régis est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- 00 – Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025
- 01 – Remplacement de l'agent chargé du ménage des bâtiments communaux
- 02 – Modification des Statuts de la CCPN – Fonctionnement du Conseil Communautaire et du bureau
- 03 – Utilisation de la fongibilité des crédits
- 04 – Infos diverses

00) Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

01) Délibération n° 2025/19 – Objet : Remplacement de l'agent chargé du ménage des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste pour l'entretien des bâtiments communaux est vacant. Une personne a postulé pour le poste laissé vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Accepte le recrutement de cette personne,



- à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge du ménage des bâtiments communaux,
- rémunérée sur la base de l'indice brut 460, majoré 403,
- en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable (avec période d'essai d'un mois).

EMPLOIS	EFFE CTIF	DUR EE HEB DO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>	<i>1</i>	<i>18</i>	<i>- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances</i>	<i>. SECRETAIRE DE MAIRIE . CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</i>
<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>- nettoyage des bâtiments communaux</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</i>

Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02) Délibération n° 2025/20 – Modification des Statuts de la CCPN – Fonctionnement du Conseil Communautaire et du Bureau

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n°CC-DEL-2025-072 du 3 juillet 2025, le Conseil Communautaire de la CCPN a décidé la modification de l'article 6 de ses statuts – Fonctionnement du Conseil Communautaire et du bureau comme suit :

- Le Président fixe l'ordre du jour du Conseil Communautaire
- Le Bureau Communautaire gère les affaires courantes sous l'autorité du Président et participe aux grands projets et aux enjeux stratégiques de l'EPCI.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



03) Utilisation de la fongibilité des crédits

Madame le Maire a pris la décision DM 2025/01 en date du 18 juillet,

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après

Objet / libellé	Section	Chapitre	Compte	Opération
Autres réseaux	Investissement	021	21538	- 440.00 €
Frais d'études	Investissement	020	2031	+ 440.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le secrétaire de mairie et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire

Mauricette BELLY



Le secrétaire de séance

Régis REYTHIER

